



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-004

PORTANT MISE EN SÉCURITÉ DU PARKING SIS 22 RUE DES LILAS À TAVERNY SUITE À UN INCENDIE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 511-2 concernant les mesures de mise en sécurité,

Vu les circonstances exceptionnelles liées à l'incendie survenu ce jour, le 16 février 2026 dans le parking situé au 22 rue des Lilas à Taverny, ayant entraîné des risques pour la sécurité des usagers et des riverains,

Considérant l'intervention des pompiers suite à un incendie sis 22 rue des Lilas à Taverny ;

Considérant que cet incendie a entraîné des dommages constatés dans le parking et présentant un danger potentiel pour les usagers et les riverains ;

Considérant qu'il existe un risque d'effondrement, de chute d'éléments ou de propagation des dommages ;

Considérant les recommandations des pompiers suite à leur intervention ;

Considérant qu'il y a urgence à prendre des mesures de sécurité afin de prévenir tout accident ou dommage ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'accès au parking situé 22 rue des Lilas à Taverny est interdit à toute personne et tout véhicule à compter du 16 février 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260216-7414-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16 février 2026

Publication le : 16 février 2026

L'accès est strictement interdit jusqu'à la complète exécution des travaux de sécurisation et la levée de la mesure par la mairie.

Article 2 :

Le propriétaire devra engager dans les plus brefs délais les mesures nécessaires à la stabilisation et à la remise en état de l'ouvrage, conformément aux prescriptions techniques qui lui seront notifiées.

Article 3 :

Le propriétaire assurera la mise en place immédiate d'un périmètre de protection, d'une signalisation visible et de tous dispositifs nécessaires pour empêcher l'accès au bâtiment et au parking.

Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et/ou Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le présent arrêté sera également notifié au propriétaire du parking, sis 22 rue des Lilas à Taverny.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécourse citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 février 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI